



BAREME D'HONORAIRES

TRANSACTIONS IMMOBILIERES

VENTES

IMMEUBLES BATIS OU NON BATIS A USAGE D'HABITATION (ou à usage mixte professionnel/habitation) :

	MONTANT € H.T	MONTANT € T.T.C
Bien inférieur ou égal à 120.000 €	6 250,00 €	7 500 €
Bien compris entre 120.001 € et 140.000 €	7 083,33 €	8 500 €
Bien compris entre 140.001 € et 160.000 €	7 916,66 €	9.500 €
Bien compris entre 160.001 € et 180.000 €	9 166,66 €	11.000 €
Bien compris entre 180.001 € et 200.000 €	10 000,00 €	12.000 €
Bien supérieur à 200.000 €	5 %	6 %

AUTRES : DEPENDANCES VENDUES SOLEMENT (parking, garage, cave, grenier...) :

	MONTANT € H.T	MONTANT € T.T.C
Forfait	3 333,33 €	4.000 €

LES HONORAIRES SONT INTÉGRALEMENT À LA CHARGE DU VENDEUR

Locaux d'habitation nus ou meublés (soumis à la loi du 06/07/1989)

Visite - constitution du dossier - rédaction du bail (selon zone)	de 8.00 à 10.00 €/m2	bailleur
	de 8.00 à 10.00 €/m2	locataire
Etat des lieux	3.00 €/m2	bailleur
	3.00 €/m2	locataire
Entremise et négociation	5% du loyer annuel HC	bailleur

Garages, Parkings et annexes

Entremise - négociation - état des lieux - rédaction du bail	120,00 €	bailleur
	120,00 €	locataire

Zone tendue : zone géographique correspondant aux territoires des communes dont la liste est annexée au décret n°2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants (art. 232 du CGI), à l'exclusion des communes situées en zone très tendue visées ci-avant : à 10 € TTC par m² de surface habitable.

Zone non tendue : le reste du territoire : à 8 € TTC par m² de surface habitable.

Concernant les prestations de réalisation de l'état des lieux, le plafond est fixé à 3 € TTC par m² de surface habitable quelle que soit la zone concernée.

1. IMMOBILIER D'ENTREPRISE

☛ **Bureau, Local d'activité, Entrepôt, foncier**

1.a) Dans le cadre d'une location négociée (Bail commercial, Bail professionnel, Bail de droit commun, Avenant bail)

10 % HT (TVA au taux actuellement en vigueur de 20 % en sus soit **12 % TTC**) des loyers HT

→ cumulés de la première période triennale, à la charge du PRENEUR (sauf stipulations contraires prévues au mandat).

1.b) Dans le cadre d'une Location de courte durée négociée (Bail dérogatoire, Convention d'occupation précaire, Avenant)

→ **10 % HT** (TVA au taux actuellement en vigueur de 20 % en sus soit **12 % TTC**) des loyers HT cumulés pendant la durée du bail, à la charge du PRENEUR.

(△ Forfait minimum de 2 000 € HT, TVA au taux actuellement en vigueur de 20 % en sus, soit 2 400 € TTC)

1.c) Dans le cadre d'une vente

→ **7 % HT** du prix de vente net vendeur, TVA au taux actuellement en vigueur de 20 % en sus soit **8,40 % TTC**, à la charge de l'ACQUEREUR

1.d) Dans le cadre d'une Rédaction de bail, avenant sans négociation

→ Montant des honoraires représentant un mois de loyer TTC à la charge du PRENEUR

(△ forfait minimum de 1 500 € HT, TVA au taux actuellement en vigueur de 20 % en sus, soit 1 800 € TTC)

2. IMMOBILIER DE COMMERCE

☞ *Fonds de commerce, Local commercial, Pas de porte, Droit au bail*

2.a) Dans le cadre d'une vente, d'une cession de parts

Honoraires à la charge de l'ACQUEREUR, sauf stipulations contraires prévues au mandat, et déterminés en fonction du prix de vente figurant dans le Mandat de Vente

Jusqu'à 29 999 €

De 30 000 à 53 999 €

De 54 000 à 199 999 €

De 200 000 à 399 999 €

Au-dessus de 400 000 €

Parts sociales ou actions (*Forfait minimum de 3 400 € HT, TVA au taux actuellement en vigueur de 20 % en sus, soit 4 080 € TTC*)

Prix en Euros	
HT	TTC
3 000 €	3 600 €
4 250 €	5 100 €
8,00%	9,60%
7,00%	8,40%
6,00%	7,20%
7% du prix du bien immobilier	15,60%

2.b) Dans le cadre de locations négociées (Bail commercial, Bail dérogatoire)

Honoraires à la charge du PRENEUR, sauf stipulations contraires prévues au mandat, et déterminés en fonction du loyer annuel figurant dans le Mandat de Location

Location SANS droit d'entrée

■ Pour une durée inférieure à 2 ans :

- **10 % HT** (TVA au taux actuellement en vigueur de 20 % en sus soit **12 % TTC**) des loyers HT cumulés pendant la durée du bail
(△ *Forfait minimum de 2 500 € HT, TVA au taux actuellement en vigueur de 20 % en sus, soit 3 000 € TTC*)

■ Pour une durée de 9 ans :

- **10 % HT** (TVA au taux actuellement en vigueur de 20 % en sus, soit **12 % TTC**) des loyers HT cumulés de la 1^{ère} la première période triennale
(△ *Forfait minimum de 2 500 € HT, TVA au taux actuellement en vigueur de 20 % en sus, soit 3 000 € TTC*)

Location AVEC droit d'entrée (bail commercial)

■ Pour une durée de 9 ans :

- **10 % HT** (TVA au taux actuellement en vigueur de 20 % en sus, soit **12 % TTC**) des loyers HT cumulés de la première période triennale
- Plus % sur valeur droit d'entrée :

Jusqu'à 29 999 €
 De 30 000 à 49 999 €
 De 50 000 à 199 999 €
 De 200 000 à 399 999 €
 Au-dessus de 400 000 €

Prix en Euros	
HT	TTC
2 500 €	3 000 €
4 250 €	5 100 €
8,00%	9,60%
7,00%	8,40%
6,00%	7,20%

2.c) Dans le cadre d'une **Rédaction de bail sans négociation**

- Montant des honoraires représentant **un mois de loyer TTC**, à la charge du PRENEUR sauf stipulations contraires prévues au mandat
 (△ Forfait minimum de **1 500 € HT**, TVA au taux actuellement en vigueur de 20 % en sus, soit 1 800 € TTC)

2.d) Dans le cadre d'une **Résiliation anticipée de bail**

- Montant des honoraires représentant **un mois de loyer TTC**, à la charge du PRENEUR sauf stipulations contraires prévues au mandat
 (△ Forfait minimum de **1 500 € HT**, TVA au taux actuellement en vigueur de 20 % en sus, soit 1 800 € TTC)

2.e) Dans le cadre d'une **Mission de conseil**

- Forfait minimum de **1 500 € HT**, TVA au taux actuellement en vigueur de 20 % en sus, soit 1 800 € TTC, à la charge du PRENEUR

3. MANDAT DE RECHERCHE DE BIENS IMMOBILIERS (FONCIER) POUR PROMOTEUR OU MARCHAND

En rémunération de l'exécution de sa mission, si le Mandant venait à acquérir le(s) Bien(s) proposé(s) par le Mandataire, le Mandataire percevra des honoraires se montant à :

Prix des Biens acquis, en principal	Honoraires HT (en % du prix en principal)
Entre 0 et 20 000 000 €	5 %

TVA au taux en vigueur (20%) en sus. Le montant de ces honoraires est à la charge du Mandant et sera payable à la conclusion effective de l'opération constatée dans un seul acte écrit, signé par l'acquéreur et le vendeur, conformément à l'article 73 du décret 72-678 du 20 juillet 1972 modifié.